



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°136

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI n°123 RUE ANATOLE FRANCE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BI n°123 d'une superficie de 205 m² située rue Anatole France. Ce terrain se situe en zone urbaine du Plan local d'urbanisme, il est constructible mais sans accès véhiculé.

Mme Sonia AUBIER, riveraine de la parcelle, a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle afin d'en faire un jardin.

Le service des domaines a rendu son avis en date du 2 décembre 2024.

Un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle à 2500€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal *d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BI n°123, d'une superficie de 205 m² pour la somme de 2500€ au profit de Mme Sonia AUBIER.*

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'avis du service du Domaine en date du 2 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle cadastrée BI n°123 dont elle n'a pas usage,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée BI n°123, d'une superficie de 205 m² pour la somme de 2500€ au profit de Mme Sonia AUBIER,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes afférents.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 16 DEC. 2024

